

COMITE SYNDICAL GEMAPI DU 10 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT (pouvoir à Didier Favre)

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur François Dunand est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du 15 avril 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

4.1. Régularisation du système d'endiguement du Doron de Pralognan sur la commune de Pralognan-la-Vanoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L566-12-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que les ouvrages de protection contre les inondations sur le Doron de Pralognan sur la commune de Pralognan-la-Vanoise font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015 nécessitant de déposer un dossier auprès des services de l'Etat ;

Une étude de dangers, lancée en 2022 et confiée au bureau d'études BURGEAP, a permis au comité de pilotage du 14 mai 2025 de retenir les éléments suivants :

- **Ouvrages inclus au système d'endiguement**

Le système d'endiguement est constitué d'une digue en rive droite composée de 2 tronçons (partie aval de RD1 et RD2), au centre ville de Pralognan. L'ouvrage est délimité par l'échancrure de la décharge à neige en amont jusqu'au pont Noir en aval.

La partie amont du tronçon de RD1 et le mur en aval rive gauche du pont noir (RG1) ont été retenus comme non fonctionnels pour la protection contre les crues. Ils ne sont donc pas inclus au système d'endiguement et ne feront donc pas l'objet d'une gestion par l'APTV.

- **Niveau de protection du système d'endiguement**

Le niveau de protection est le niveau pour lequel l'APTV s'engage à protéger les enjeux. Dans le cas du système du Doron de Pralognan, il est identifié à **l'amont immédiat du pont Noir, sur la digue en rive droite, à la côte 1405.4mNGF. Il correspond à une crue inférieure à la crue décennale, avec des dépôts de matériaux (2000 m3) sur le secteur du pont Noir.**

Au delà de cette côte, des débordements sont susceptibles de se produire par surverse en plusieurs points de la digue et par surverse du pont Noir. Des risques de rupture de la digue sont également identifiés.

Il est précisé que la régularisation du système d'endiguement de Pralognan lancée en 2022 par la Communauté de Communes Val Vanoise était une régularisation simple sans travaux. Ainsi l'APTV a repris la procédure en cours au moment du transfert de compétence. Ce type de procédure implique que la régularisation s'effectue sur les ouvrages actuels et ne prévoit pas de travaux permettant d'augmenter le niveau de protection du système d'endiguement.

L'étude de dangers recommande d'inscrire une opération d'études et travaux pour améliorer la gestion du risque d'inondation à la traversée de Pralognan, qui pourront être intégrés dans le cadre du futur PAPI. Un des points les plus limitants étant le gabarit hydraulique du pont Noir, le Département devra être associé dans le futur projet.

- **Zone protégée du système d'endiguement**

La zone protégée regroupe plusieurs commerces, ERP et habitations.



Emprise de la zone protégée du système d'endiguement de Pralognan et ouvrages retenus

Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement sont en cours de finalisation afin de permettre un dépôt du dossier de demande d'autorisation avant fin juin 2025.

Les procédures permettant la maîtrise foncière des ouvrages et des accès aux ouvrages du système d'endiguement de Pralognan devront être spécifiées. Sur le système d'endiguement, 2 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires (conventions, servitudes, acquisitions...), 1 parcelle appartient au Parc de la Vanoise et une parcelle à l'Etat (ministère des armées), et devront également faire l'objet de procédures spécifiques.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément aux articles R 214-122 à R214-132 du code de l'Environnement relatifs à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages de systèmes d'endiguement.

Cette bonne gestion - conformément à la réglementation en vigueur - inclut en particulier les éléments suivants :

- La mise en place de documents de suivi des ouvrages (document d'organisation, registre, dossier d'ouvrage, ...),
- La réalisation de contrôles de terrain - a minima annuels,
- La programmation et la réalisation de travaux d'entretien courant (végétation, maçonnerie et génie civil, curage sédimentaire...),

- En cas de crue, l'APTV devra procéder à la surveillance de l'évènement et du fonctionnement des ouvrages, informer la commune et l'accompagner dans sa gestion de crise, et réaliser tous travaux d'urgence évalués nécessaires pour la remise en état des ouvrages du système.

François Rieu demande comment l'APTV peut s'assurer de la surveillance des ouvrages en cas d'évènement, notamment dans le cas d'une crue généralisée, ou de plusieurs inondations survenant en même temps sur le territoire.

Il est répondu que des conventions sont à mettre en place avec les communes afin de pouvoir mobiliser les agents communaux sur la surveillance des ouvrages.

Pour rappel, l'APTV est aujourd'hui gestionnaire de cinq systèmes d'endiguement, et d'environ trente dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le dépôt de la demande de régularisation du système d'endiguement auprès des services de l'Etat ;
- **de valider** les ouvrages inclus au système d'endiguement ;
- **de valider** le niveau de protection retenu, ainsi que la zone protégée associée et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;
- **de s'engager** à informer le Maire de Pralognan-la-Vanoise de ces niveaux de protection et des zones protégées afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- **de mener** les démarches permettant la maîtrise foncière des ouvrages et des accès aux ouvrages auprès des propriétaires privés afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement ;
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est précisé que conformément aux statuts de l'APTV, les délibérations relatives aux procédures de marchés publics concernant la compétence GEMAPI sont à inscrire dans les séances du comité syndical GEMAPI.

4.2. Délégation au Président pour la signature du marché public "Maîtrise d'oeuvre des travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame de Briançon et régularisation du système d'endiguement du Plan du Truy"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant qu'une procédure formalisée est nécessaire dans le cadre d'un besoin du service GEMAPI relatif à une mission de "Maîtrise d'oeuvre des travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon et régularisation du système d'endiguement du Plan du Truy"

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de donner délégation** à M. le Président pour la passation d'une procédure formalisée, la signature, l'exécution et le règlement du marché public "Maîtrise d'oeuvre des travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame de Briançon et régularisation du système d'endiguement du Plan du Truy",
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4.3. Délégation au Président pour la signature du marché public "Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant qu'une procédure formalisée est nécessaire dans le cadre d'un besoin du service GEMAPI relatif à une mission de "Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise"

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de donner délégation** à M. le Président pour la passation d'une procédure formalisée, la signature, l'exécution et le règlement du marché public "Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise",
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4.4. Délégation au Président pour la signature de l'avenant au lot 16 - Travaux d'entretien sédimentaire Urgence post crue, inférieur à 2000m3 - Isère

Basse Tarentaise du marché public “Entretien des cours d’eau du bassin versant de l’Arly et de l’Isère en basse Tarentaise”

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l’Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;

Vu le 3° de l’article L.2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit qu’un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu les articles R.2194-5, R.2194-3 et R.2194-4 du Code de la commande publique qui précisent les modalités d’utilisation de cet article ;

Vu l’avenant n°1 du lot 16 - Travaux d’entretien sédimentaire Urgence post crue, inférieur à 2000m3 - Isère Basse Tarentaise du marché public “Entretien des cours d’eau du bassin versant de l’Arly et de l’Isère en basse Tarentaise” en date du 22 mars 2023 transférant la maîtrise d’ouvrage de la communauté d’agglomération d’Arlysère au syndicat mixte de l’APTV ;

Considérant que plusieurs événements d’inondations ont eu lieu le 15 novembre 2023 en basse Tarentaise sur l’Isère et sur les torrents affluents qui ont nécessité des travaux de curage sur de nombreux secteurs fin 2023 et en 2024 ;

Considérant que la période du marché public “Entretien des cours d’eau du bassin versant de l’Arly et de l’Isère en basse Tarentaise” s’étale du 13 octobre de l’année N au 12 octobre de l’année N+1, avec un démarrage au 13 octobre 2022 pour une durée d’un an renouvelable trois fois ;

Considérant que les besoins de curage ont été importants en 2024, et que le montant annuel maximum fixé à 50 000 € HT sera dépassé sur la période du 13 octobre 2024 au 12 octobre 2025 compte tenu que le montant du curage du Bénéfant de 43 834 € HT nécessaire suite à l’événement de fin 2023 a été réglé sur cette période ;

Considérant que les opérations de curage prévues en 2025 s’élèvent déjà à un montant estimé à 50 000 € HT (notamment pour les opérations de curage du ruisseau de la Maladière à Tours-en-Savoie, curage du ruisseau des Ravines à Tours-en-Savoie, curage du bac de décantation du ruisseau de Montesseaux à La Bâthie) et qu’il est donc nécessaire de réaliser un avenant au marché public afin d’augmenter le montant de l’enveloppe annuelle pour l’année d’exécution du 13 octobre 2024 au 12 octobre 2025 ;

Considérant que le besoin de modifications est lié à des « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » compte tenu du caractère imprévisible des inondations qui sont survenues fin 2023 ;

Considérant que les trois conditions permettant de justifier de l'utilisation de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique sont strictement réunies :

- L'événement est imprévisible au moment de la signature du contrat (article R. 2194-5 CCP)
- L'évènement est extérieur aux parties et à l'ouvrage
- L'événement rend plus onéreuse l'exécution des travaux (CE, 30 juillet 2003, *Commune de Lens*, n° 223445) ;

Considérant que la nature globale du contrat reste inchangée (article L. 2194-1 du CCP), et que le montant de la modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial (article R. 2194-3 du CCP) ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de donner délégation** à M. le Président pour la signature, l'exécution et le règlement d'un avenant au lot 16 - Travaux d'entretien sédimentaire Urgence post crue, inférieur à 2000m³ - Isère Basse Tarentaise du marché public "Entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en basse Tarentaise" d'augmentation du montant maximum annuel de 50%, soit un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour l'année d'exécution du 13 octobre 2024 au 12 octobre 2025 ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Informations

5.1. Report de délibérations

Il est à noter que deux délibérations étaient inscrites à l'ordre du jour de ce comité syndical GEMAPI mais doivent être reportées. Il s'agit des délibérations suivantes :

- Etude de définition d'un programme d'actions pour lutter contre la déstabilisation des torrents du versant ubac des Arcs Bourg : arrêt de la stratégie : répartition des maîtrises d'ouvrage, validation du plan de financement et du calendrier de mise en oeuvre
- Travaux de gestion du risque torrentiel dans la traversée du Bettaix (Les Belleville) : validation du plan de financement et de la répartition entre la commune et l'APTV

Concernant le bassin versant des Arcs, du retard a été pris sur la validation du plan de financement, notamment car l'Agence de l'Eau demande la production d'une note complémentaire afin de pouvoir indiquer dans quelle mesure elle pourra accompagner financièrement certaines actions. Une réunion s'est tenue spécialement sur ce dossier le 14 avril dans les locaux de l'Agence de l'Eau à Lyon. De plus, pour certaines actions, la répartition de la maîtrise d'ouvrage n'est pas encore complètement établie.

Concernant les travaux de gestion du risque torrentiel dans la traversée du Bettaix, une proposition de répartition financière entre la commune des Belleville et l'APTV a été effectuée le 22 avril, puis le 20 mai.

Les services de l'APTV ont rappelé que l'objectif des travaux constitue principalement en la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques torrentiels, mais que d'autres actions en lien avec des compétences communales gravitent autour du projet. A titre d'exemple :

- La construction de la digue de protection des habitations en rive droite relève de la compétence GEMAPI ;
- La protection d'une voirie avec, à proximité immédiate des habitations, relève de la compétence GEMAPI ;
- La protection d'un réseau d'eau potable ou d'assainissement est du ressort du gestionnaire de ce réseau (en l'occurrence la commune). ;
- La protection de berge en rive gauche à l'aval ayant uniquement comme rôle de protéger une piste et le réseau d'assainissement est du ressort du gestionnaire des ouvrages concernés (en l'occurrence la commune).

La commune des Belleville n'est pas d'accord sur la répartition présentée et souhaite faire de nouvelles propositions.

Il est posé la question de savoir comment l'APTV compte se positionner si la mairie des Belleville n'accepte pas la répartition financière. Seuls les travaux relevant uniquement de la compétence GEMAPI seront réalisés. L'abaissement du lit sous le pont supportant un ouvrage d'assainissement ne serait donc pas réalisé.

Il est précisé que l'APTV a proposé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations (qu'elles relèvent de la compétence GEMAPI ou communale) soit porté par l'APTV avec une participation financière de la commune ; ainsi la rédaction du cahier des charges, et le suivi de l'opération et des travaux seraient assurés par l'APTV (maîtrise d'ouvrage déléguée).

5.2. Etat des demandes de subventions DSEC et FREE sur les événements de fin 2023

Suite aux intempéries de fin 2023, un bilan des dépenses réellement effectuées et des versements des subventions DSEC et FREE a été réalisé.

Le tableau ci-après présente les montants des dépenses estimées avant travaux et le montant des dépenses réelles effectuées une fois les travaux réalisés, en HT. Les dépenses ne concernent que la partie **travaux**, et non la partie études, car il est attendu un retour des services de l'Etat afin de savoir si elles pourront être financées.

Les écarts principaux entre les dépenses estimées et réelles concernent les opérations suivantes :

- Arbonne : le montant estimé prenait en compte une tranche conditionnelle qui n'a pas été effectuée. De plus, le montant du marché a été plus bas que le montant estimé.
- Plage de dépôt des Teppes à Rognaix : la solution de base constituait à évacuer les matériaux en ISDI, ce qui représentait un coût important de transport et de stockage

en ISDI, alors que la solution retenue avec un stockage à proximité immédiate sans transport a été bien moins onéreuse.

- Les curages des plages de dépôt ont finalement été moins coûteux que prévus.

Nature de l'opération	Montant des dépenses estimées (€ HT)	Montant des dépenses réelles (€ HT) « travaux »
Arbonne - digues du SE (BSM) - amont mur Erosion et rupture de digues	80 000 €	42 262 €
Arbonne - digues du SE (BSM) - continuité enrochement Erosion et rupture de digues	550 000 €	260 263 €
Nant Clément - Plage de dépôt des Teppes (Rognaix) Engrèvement	216 000 €	76 613 €
Charbonnet - Plage de dépôt du SE (BSM) Engrèvement	95 000 €	40 549 €
Versoyen - Plage de dépôts du SE (BSM) Engrèvement	80 000 €	29 804 €
Bayet - Saint Paul sur Isère Embâcles	11 046 €	11 022 €
Torrent des Moulins - Saint Paul sur Isère Embâcles	11 021 €	4 360 €
Torrent de Glaize - Notre Dame de Briançon Embâcles	9 600 €	9 600 €
Torrent de la Fougère - Notre Dame de Briançon Erosion	66 395 €	77 941 €
Isère - secteur des Arolles (partie APTV) réduire les débits contre berge érodée	250 000 €	93 917 €
Isère - ZAC des Colombières Erosion de berges - travaux urgents	74 136 €	88 537 €
Ponthurin - Landry Erosion de berges	135 000 €	114 578 €
Nant Agot - Aime-la-Plagne Engrèvement	7 055,00 €	3 655 €
TOTAL	1 585 253 €	853 100 €

Ainsi, le montant total des travaux effectués suite aux événements de crue de 2023 est de 853 100 € HT, soit 1 023 720 € TTC.

Sur ce montant, le Département a octroyé une subvention au titre du FREE (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels) d'un montant de 234 939 €, dont 141 105 € ont déjà été versés. La demande de solde est en cours pour bénéficier de la totalité de la subvention, soit un **financement de 29%** des dépenses de travaux réellement effectuées.

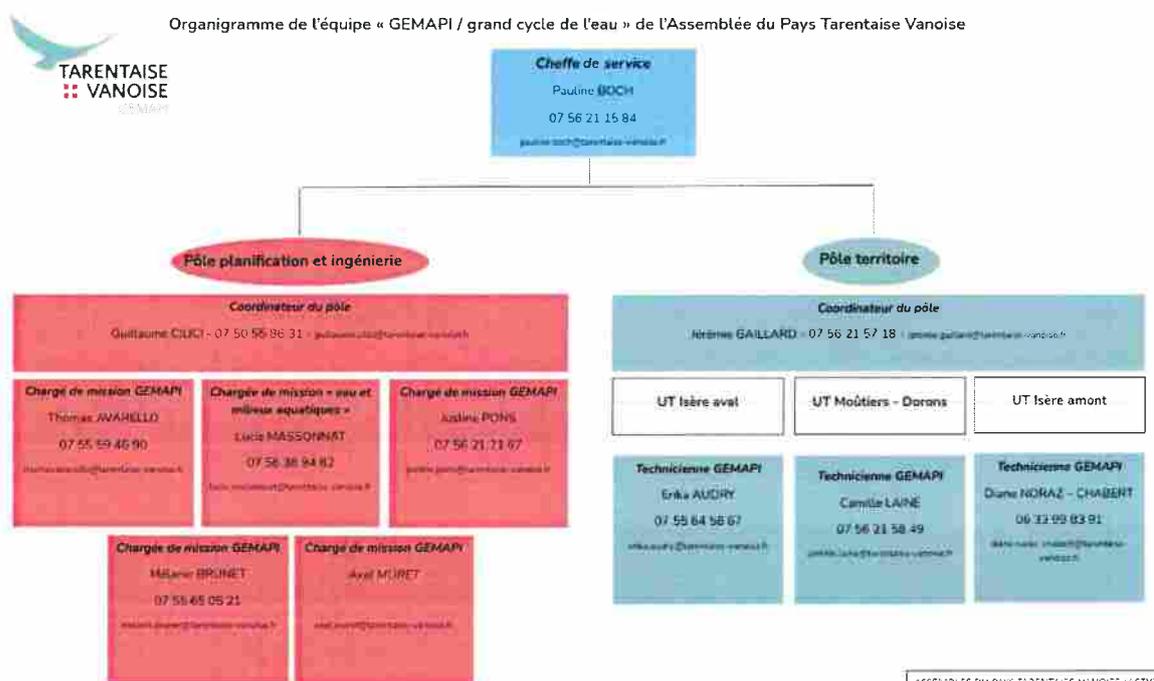
L'Etat a octroyé une subvention d'un montant de 855 649 €, qui était basé sur les montants estimés. La demande de subvention est en cours afin que la part financée par l'APTV reste de 20% du montant total des dépenses.

5.3. Point RH : organigramme mis à jour - recrutement d'un alternant ressource en eau

L'organigramme du service GEMAPI a été modifié avec la mise en place de deux coordonnateurs de pôle.

Il était notamment important de structurer le pôle territoires afin d'harmoniser les pratiques des techniciennes rivières et de mettre en place des outils de suivi homogènes sur l'ensemble du bassin versant (travail en cours : mise en place à terme de plan de gestion de la végétation sur les ouvrages, harmonisation sur les DIG et les marchés d'urgence).

Il est à noter l'arrivée au 1er février d'Axel Muret en tant que chargé de mission au sein du pôle planification.



ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE VANOISE (APTIV)

De plus, comme décidé lors du CS GEMAPI du 27 janvier 2025, il a été procédé au recrutement d'un alternant pour déployer les actions liées à l'étude ressource en eau. Plus de 40 candidatures ont été reçues et 5 candidats ont été reçus en entretien. Le candidat retenu est Victor Misandeau, étudiant en master 2 IDATT (Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition), à l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine de Grenoble. Il intégrera l'équipe à compter de septembre 2025 pour une durée d'un an jusqu'à fin août 2026. Une délibération est prise au CS APTV du 10 juin pour valider le recours à un contrat d'alternance. Le recours à un contrat d'alternance a nécessité de déposer un dossier au comité social territorial du centre de gestion du 15 mai 2025 qui a formulé un avis favorable.

Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- Animation de groupes de travail multi acteurs représentant les différents usages concernés (eau potable, neige de culture, agricole, hydroélectricité, industrie, loisirs, milieux aquatiques)
 - o Préparation des réunions : recensement des acteurs concernés, invitations, préparation des supports d'animation,

- Rédaction de comptes rendus, échanges techniques avec les partenaires et acteurs présents
- Mettre en œuvre les suites données à l'issue de ces réunions (temps d'échange spécifiques, rédaction de dossiers techniques, conventions, prise de contact avec d'autres interlocuteurs pour l'instrumentation des cours d'eau)
- Appui à l'élaboration de documents réglementaires (dossiers loi sur l'eau)
- Appui à l'élaboration des dossiers de demande de subvention
- Appui aux procédures de passation des marchés publics (élaboration de cahiers des charges, demande de devis, analyse d'offres etc.)
- Appui au suivi des travaux d'installation de stations de mesures en cours d'eau (suivi administratif et technique de l'entreprise retenue pour la mise en place de l'équipement : réunion de chantier, réception des travaux, suivi de la prestation de maintenance et de la transmission des données)
- Suivi des données de débits (modalité de collecte et d'enregistrement)
- Réalisation de jaugeages ponctuels
- Réalisation du suivi visuel des débits d'étiage (selon protocole de l'APTV)

5.4. Projet d'extension des bureaux

Compte tenu qu'il n'y a que 7 bureaux pour les 11 personnes composant actuellement le service GEMAPI, et qu'un alternant sera présent dans les locaux à compter de septembre 2025, et qu'une opportunité d'extension de bureaux s'est présentée avec la libération des locaux adjacents à ceux actuels, il est proposé d'étudier l'aménagement du plateau brut pour créer de nouveaux bureaux.

Ainsi une surface de 117m² est disponible. Le chiffrage estimatif de l'aménagement de ces locaux en bureaux est de l'ordre de 80 000€, mobilier compris, en se basant sur le coût des travaux réalisés en 2023. Le chiffrage reste à affiner.

De plus, il faudra prendre en compte le coût de fonctionnement lié à une surface plus grande de bureaux (loyer, électricité, ménage,...).

Les élus approuvent le projet d'extension des bureaux. André Pointet demande à ce qu'une négociation soit menée avec le propriétaire sur le loyer, compte tenu que l'APTV va payer les travaux d'aménagement d'un plateau brut, et que c'est le même propriétaire que pour les locaux actuels.

5.5. Réponse à l'Agence de l'Eau - contrat Eau Climat

Suite à la réunion d'impulsion du 14 février 2025 pour un éventuel contrat Eau-Climat, l'Agence de l'Eau a envoyé à l'APTV une note technique (14 pages) qui a pour objectif de rappeler les enjeux du bassin versant au regard du SDAGE et son programme de mesures, ainsi que du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC). **Elle identifie les attentes prioritaires de l'agence qui pourront être intégrées dans un contrat Eau-Climat.**

Il est précisé que celui-ci :

- devra respecter des prérequis : existence d'une instance de concertation fonctionnelle, moyens humains suffisants pour l'animation ;
- devra contribuer prioritairement à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE, et si cela n'est pas suffisant au regard de l'adaptation au changement climatique, mettre en œuvre d'autres actions du panier de solutions du PBACC ;
- est également l'opportunité de mettre en œuvre des actions nouvellement éligibles au 12^{ème} programme de l'agence de l'eau (biodiversité, lien eau-urbanisme, retenir l'eau dans les sols...).

Une réponse au courrier et à la note doit être apportée. Cependant, certains sujets ne rentrent pas dans le champ de compétence de la GEMAPI et/ou ne sont pas des priorités pour le service qui est encore en structuration.

Exemples d'actions à mettre en œuvre demandées par l'AERMC pour lesquelles l'APTV n'a pas la compétence :

- engager une démarche de sobriété à l'échelle des collectivités pour favoriser les pratiques économes en eau : services des collectivités, usages raccordés au réseau, autres usages consommateurs d'eau,
- encourager la mise en œuvre de technologies économes en eau sur les activités économiques, le cas échéant l'agence peut fournir sur la base des données redevances une liste des principaux préleveurs relevant d'autres usages économiques afin d'identifier des acteurs à mobiliser. Par exemple, environ 50 interlocuteurs répartis sur 6 types d'usages économiques (industrie, golf, domaine skiable, therme, collectivité Espaces verts/fontaines/essai pompage et ASA),
- améliorer les rendements, notamment celles avec un rendement inférieur à 50% et celles avec un rendement inférieur à 85%,
- travailler à la structuration du territoire (compétences AEP encore assez éclatées : CCVA, CCVV, CCHT, SEMT (sur CCCT), SIVOM Landry Peisey (sur COVA), SI Grande Plagne (sur COVA) ; gestion communale encore sur Notre Dame du Pré, Hautecour, St Marcel, une partie des Belleville (à vérifier l'exhaustivité),
- mettre à jour les SDAEP, à l'échelle de chaque EPCI, car beaucoup sont a priori anciens.
- Réaliser un schéma d'infiltration des eaux pluviales pour améliorer la connaissance des axes de ruissellement, et identifier les secteurs où ces ruissellements intersectent avec des infrastructures susceptibles de dégrader leur fonctionnalité (par EPCI, ou bassin hydrologique).
- Volet agricole : pousser les actions mettant en œuvre les principes de l'hydrologie régénérative :
 - ralentir, Répartir, Infiltrer et Stocker toutes les eaux de pluie et de ruissellement, et
 - densifier la végétation multifonctionnelle, cultivée ou non, pour améliorer leur résilience face à nombre de problématiques liées à l'eau (sécheresses, érosion, canicules, désertification, inondations, fertilité, biodiversité, évolutions climatiques...).

Cependant, la mise en place d'un contrat Eau et Climat devrait permettre de financer plus facilement les actions GEMA (refus de financement de l'Agence sur certaines actions

fléchées GEMA actuellement !). De plus, le service GEMAPI a identifié un certain nombre d'actions complémentaires qui pourraient contribuer à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE et/ou qui seraient éligibles au 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Exemples :

- Actions sur le versant des Arcs : plan stratégique de gestion des zones humides, travaux de restauration/création de zones humides et/ou marais d'infiltration
- Restauration de la continuité écologique des ouvrages du Centenaire à Brides-les-Bains
- Restauration morphologique au droit du bras et de l'île de Plan du Truy
- Restauration morphologique de l'espace de bon fonctionnement du torrent à Plan Bérard (torrent de la Fougère)
- Renaturation du cours d'eau de Fontaine Froide qui présente une végétation aquatique et d'une faune amphibie typique à fort intérêt patrimonial (torrent de la Davie à Tignes)
- etc.

Etant donné que les effectifs humains actuels ne permettent pas de développer d'actions GEMA, il serait alors nécessaire de procéder à un recrutement afin de pouvoir débiter cette démarche. ***Il est précisé que ce poste pourrait bénéficier d'un financement de l'Agence de l'eau de 80%. Il est rappelé que certains postes sont actuellement financés par l'Agence, notamment sur la partie ressource en eau.***

Dans ce cas, pour les actions ne relevant pas de la compétence GEMAPI, telles que les celles relevant du petit cycle, il pourrait être proposé d'intégrer les mesures que certaines communes, EPCI, syndicats d'eau potable et d'assainissement souhaiteraient inscrire dans un contrat Eau et Climat, dont le porteur serait l'APTV.

Les élus approuvent le fait que l'APTV s'engage dans un contrat Eau-Climat en ayant recours au recrutement d'un agent sur un contrat de projet, qui se limitera à 3 ans, sur la durée du contrat Eau Climat. Les élus espèrent ainsi que les actions relevant de la compétence gestion des milieux aquatiques puissent être financées. De plus, ils souhaitent que les actions relevant du petit cycle puissent aussi être inscrites dans ce contrat, étant donné les difficultés qu'il y aurait à financer certaines actions sur l'eau potable et l'assainissement en l'absence d'un contrat avec l'Agence de l'Eau.

5.6. Mission sénatoriale compétence GEMAPI

La délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation a confié au sénateur Rémy Pointereau, co-rapporteur (avec MM. Hervé Gillé et Jean-Yves Roux) la rédaction d'un rapport relatif à la *compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations* (GEMAPI). Les Sénateurs souhaiteraient entendre les différents syndicats gémapiens savoyards dans le cadre d'une audition pour nourrir la réflexion de la mission.

Le rapport relatif à la compétence GEMAPI, dont les conclusions devraient être présentées au cours du mois de juin 2025, a pour objet :

- d'évaluer les conséquences de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, onze ans après sa création par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » ;
- d'étudier les conditions dans lesquelles s'est opéré le transfert de la gestion des digues domaniales aux groupements de collectivités compétents ;
- de proposer des pistes pour un cadre viable de refonte du financement et de la gouvernance de la compétence GEMAPI.
- de dresser un premier bilan de l'expérimentation visant à permettre aux EPTB compétents en matière de défense contre les inondations de remplacer la contribution budgétaire de leurs communes ou EPCI à fiscalité propre membres par des contributions fiscalisées.

Dans l'attente d'une date d'audition, l'APTV a répondu au questionnaire adressé par France Dignes (qui a également été auditionnée) qui souhaitait intégrer dans son rapport les retours, suggestions et cas concrets des différents syndicats adhérents.

La réponse apportée par l'APTV dans le cadre de ce formulaire est fournie en annexe du présent rapport.

5.7. Point sur les marchés en cours

Différents marchés publics concernant le service GEMAPI sont en consultation ou ont été attribués.

- Entretien de la végétation des cours d'eau sur le territoire de la communauté de communes Val Vanoise : marché attribué au groupement ONF-Alpes Paysages-OD73 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, dans la limite de 180 000€ TTC par an.
- Maîtrise d'oeuvre des travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon (73) et régularisation du système d'endiguement de Plan du Truy
 - Lot 1 "Maîtrise d'oeuvre des travaux sur l'Isère et régularisation du système d'endiguement de Plan du Truy à Aigueblanche "
 - Lot 2 "Maîtrise d'oeuvre des travaux sur la Fougère à Notre Dame de Briançon"
 - Réalisation des prestations suivantes pour le 15 février 2026
 - Lots 1 et 2 : ensemble des Avant-projet
 - Lots 1 et 2 : Notice d'évaluation des enjeux socio-économiques et environnementaux du projet
 - Lots 1 et 2 TO1 : Accompagnement pour la mise en oeuvre de compléments topographiques
 - Lots 1 et 2 TO2 : Accompagnement pour la mise en oeuvre de compléments géotechniques
 - Lot 1 : TO 7 Analyse coût bénéfices
 - Remise des offres au 30 mai
- Travaux de restauration du canal bétonné du torrent du Saint-Clément à Tours en Savoie - consultation en cours avec un retour des offres prévu le 23 juin.
Le planning est ensuite le suivant :
 - analyse des offres du 23 juin au 2 juillet

- attribution du marché : 3 juillet
 - début de la phase préparatoire des travaux : mi-août
 - travaux de mi-août à mi octobre
- Avenant au lot 16 du marché de curage sédimentaire sur le territoire d'ARLYSERE
 - Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise avec le calendrier prévisionnel suivant :
 - consultation prévue du 1er juillet au 15 août
 - remise des offres mi août
 - CAO à prévoir début septembre
 - travaux à l'automne

Pour rappel, les montants estimés sont les suivants : 120 000 € TTC en 2025, 120 000 € TTC en 2026 et une maintenance annuelle de 50 000 €.

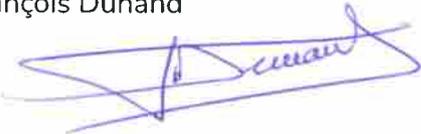
6. Questions diverses

Il est proposé que le prochain CS GEMAPI se tienne le mardi 9 septembre de 16h30 à 18h00 avant le bureau syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures.

Moûtiers, le 11 juin 2025

Le Secrétaire de séance
François Dunand



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

